

Ne pas oublier : le 27 juin je vote aux élections pour le Comité de la CAPB

Les élections au Comité Technique : Comment ça marche ?

Si pour certains agents les instances paritaires sont choses communes, pour la plus grande partie de nos collègues, les élections professionnelles du mois de juin seront une nouveauté.

Afin de comprendre les enjeux de cette élection, voici en quelques lignes les contours de ce rendez vous électoral.

Le mardi 27 juin, vous voterez pour élire vos délégué-e-s du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique (CT). Vous pourrez voter durant votre temps de travail.

Les bureaux de vote seront répartis sur l'ensemble des 10 pôles territoriaux.

Les organisations syndicales présenteront des listes de candidat-e-s pour cette élection.

Le mandat des futur-e-s délégué-e-s aura une durée de 2 ans. En effet les prochaines élections au niveau national auront lieu en décembre 2018.



Le comité technique Kézako ?

Les comités techniques (CT) sont des instances consultatives compétentes pour donner un avis avant la prise de certaines décisions par les collectivités territoriales et établissements employeurs. Cette instance est le cœur névralgique du dialogue social entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales.

Le CT est compétent sur les questions d'ordre collectif. Il est obligatoire à partir du seuil de 50 salarié(e)s. Sont concernés tous les agents publics non titulaires et les agents de droit privé (emplois d'avenir, apprentis...).

Le CT est composé de représentants de l'administration et de représentants élus du personnel.

Le CT est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal...), aux fonctionnements des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration de périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel...), aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, sur les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, et notamment à toute suppression d'emploi, sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition, sur la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.

Il valide aussi les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (le comité technique bénéficie des travaux du CHSCT et valide ses travaux).

Il participe aussi à l'élaboration des aides à la protection sociale complémentaire ainsi qu'à l'action sociale.

Des élections en CT découlera la création du CHSCT avec des membres désignés par les organisations syndicales. suivant le résultat de l'élection.

Enfin, le CT est destinataire de rapports obligatoires, comme celui sur l'état de la collectivité territoriale ou « bilan social » (établi tous les deux ans).

Par votre vote et votre engagement, nous tirerons toute notre légitimité pour vous représenter lors des phases de négociation à venir à la CAPB. Si vous avez suivi nos publications CFDT depuis quelques mois, vous savez que le dialogue social sera important et fourni dans les mois à venir.

Aussi le 27 juin, votez !



La Lettre d'information de la CFDT de la CAPB n°4



Ne pas oublier : le 27 juin je vote aux élections pour le Comité de la CAPB



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque



La CFDT de la CAPB vigilante aux mobilités imposées à la CAPB.

Pour mémoire lors de la rédaction de notre cahier revendicatif l'an passé transmis aux 10 ex-Présidents des EPCI, la CFDT avait mis en exergue les schémas indemnitaires existants dans le cadre d'une mobilité imposée lors d'une restructuration.

Préambule



Ci-dessous un rappel de nos propositions revendicatives :

- 1) Mobilité imposée :** La CFDT demande, dans le cadre de la responsabilité sans faute des collectivités territoriales le versement d'une indemnité pour la mobilité imposée des agents et un complément à la mobilité du conjoint. La prime d'accompagnement de la réorganisation des services sera attribuée aux agents mutés ou déplacés à la suite du transfert de leur poste dans le cadre de la réorganisation du service dans lequel ils exercent leurs fonctions. Elle est composée de deux parts :
 - 1° La première part indemnise les suggestions résultant du changement de résidence administrative. Son montant est modulé en tenant compte des contraintes supportées par les agents à raison de la réorganisation. Elle est versée en une seule fois au moment de la prise de fonction de l'agent, ou, à la demande de l'agent, en deux fractions d'un même montant sur deux années consécutives.
 - 2° La deuxième part indemnise la reconversion professionnelle de chaque agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un poste nécessitant une période de formation professionnelle. Elle est versée en une fois, à l'issue de la période de formation, lorsque l'agent prend ses nouvelles fonctions. Le montant de la prime d'accompagnement sera négocié suivant un cahier des charges défini lors des négociations.
- 2) Mobilité choisie :** Dans le cadre de la restructuration les agents concernés pourront solliciter de la nouvelle entité un rapprochement entre leur domicile familial et leur lieu de travail.
- 3) Départs volontaires :** La CFDT demande que soit envisagée également la possibilité de négocier un départ volontaire indemnisé pour les agents ne souhaitant pas intégrer la nouvelle organisation territoriale.
- 4) Dans le cadre de la mobilité et de la restructuration, la CFDT demande que, dans l'hypothèse où le cadre d'emploi le permettrait, le recours au télétravail soit mis en place au sein de la nouvelle collectivité.**

Les suggestions du cahier revendicatif de la CFDT de la CAPB sur ces points ont donc été entendues. En effet lors du conseil communautaire du 8 avril, les questions de la mobilité imposée ainsi que le sujet des départs volontaires ont fait l'objet de délibérations encadrant ces domaines.

Nous porterons avec force dans les mois qui viennent la mise en place du télétravail au sein des services de la CAPB. La taille, la configuration et les spécificités de notre collectivité, nous laisse à penser que cette nouvelle organisation du travail a toute sa place à la CAPB.

Besoin d'info sur le sujet ? N'hésitez à contacter la CFDT de la CAPB !

S sommaire :

- Préambule > Mobilité imposée.
- Édito > Les compétences - L'organisation.
- Les chiffres.
- Pettan en ballade.
- En Bref à la CAPB.
- Compte rendu 1er atelier dialogue social > Info.
- Élections > Comment ça marche ?



- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Parce que le orange vous va si bien !

